

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-22

Attribution du marché public d'études pour une mission géotechnique en vue de la création d'une déchetterie et d'un accès routier

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2123-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 15 février 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2021_01,
Vu l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 5 mars 2021 à 12h,
Vu le compte-rendu de négociation,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_01 relatif à une mission géotechnique en vue de la création d'une déchetterie et d'un nouvel accès routier avec la société GEOLITHE Alpes, domiciliée 181 rue des Bécasses à CROLLES (38920), pour un montant négocié de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. L'offre choisie est une variante.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 avril 2021



Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-23

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'avril à juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 12 mars 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2021_MSTRANSPORT_01,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 26 mars 2021 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_MSTRANSPORT_01 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'avril à juin 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 5 024,97 € HT, soit 5 527,47 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'annuler les services de transport du mois d'avril 2021 en raison des nouvelles restrictions annoncées par le Président de la République le mercredi 31 mars 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le nouveau montant du marché subséquent est de 2 936,05 € HT, soit 3 229,66 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.